

SAINT-LOUP SUR SEMOUSE

15 MAI 2011

39^{ème} SLALOM DES 2 PONTS

REGLEMENT PARTICULIER

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LURONNE organise le dimanche 15 MAI 2011 avec le concours du foyer culturel de SAINT-LOUP SUR SEMOUSE et avec le soutien de l'association des commerçants et artisans de SAINT-LOUP SUR SEMOUSE, un slalom dénommé :

39^{ème} slalom des 2 ponts.

Cette épreuve compte pour la coupe de France des slaloms 2011, les challenges Bourgogne Franche-Comté 2011, les challenges STPI PRE SERROUX, VESOUL ELECTRO DIESEL et les challenges de ASA LURONNE 2011.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional Bourgogne Franche-Comté 04 sous le visa numéro 20 en date du 12 / 03 / 2011, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro R 130 en date du 22 / 03 / 2011.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

- Président du Collège des Commissaires Sportifs : Mme Monique FRANCE Licence n°0409/29181
- Commissaires Sportifs : Mr Claude PETOT licence n° 0409/3614
Mr Michel PISSARD licence n°0409/5461
- Directeur de Course : Mr Gérard FINQUEL licence n° 0405/1913
- Directeur de Course Adjoint : Mr Thierry COURANT licence n°0409/16140
- Commissaires Techniques responsable : Mr Jean Louis REVERCHON licence n°0409/6835
Mr André LALLEMAND licence n°0411/55989
Mr licence n°
- Chargés des relations avec les concurrents : Mme Martine REVERCHON Licence 0409/14505
- Chronométrateurs (C au minimum) : ASA FRANCHE COMTE

1.2P. HORAIRES

- Clôture des engagements : lundi 9 MAI 2011 à 24h00
Publication de la liste des engagés : jeudi 12 MAI 2011
Vérifications administratives : dimanche 15 MAI 2011 de 6h00 à 8h10
Lieu : parking PARISOT, avenue Jacques PARISOT à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE
- Vérifications techniques : dimanche 15 MAI 2011 de 6h00 à 8h10
Lieu : parking PARISOT, avenue Jacques PARISOT à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE
- Réunion du Collège des Commissaires Sportif : dimanche 15 MAI 2011 à 8h15.
Lieu : au podium, place du marché à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE.
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : à 8 h 20.
Essais non chronométrés : le dimanche 15 MAI 2011 de 8h00 à 10h15.
Essais chronométrés le dimanche : 15 MAI 2011 de 10h15 à 12h00
Briefing des pilotes : dimanche 15 MAI 2011 à 8h25.
Lieu : devant le podium, place du marché à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE.
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : à l'issue des essais chronométrés.
Course :
- 1^{ère} manche le dimanche 15 MAI 2011 de 13 heures 00 à 14 heures45
 - 2^{ème} manche le dimanche 15 MAI 2011 de 14 heures 50 à 16 heures 30
 - 3^{ème} manche le dimanche 15 MAI 2011 de 16 heures 40 à 19 heures 00.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage et sonorisation.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 15 MAI 2011 ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu sur le podium de départ et dans le parc concurrent.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : parking privé de l'usine PARISOT à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE.

Remise des prix le dimanche 15 MAI 2011 à la salle des fêtes de SAINT-LOUP SUR SEMOUSE à 20h00.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : DORMOY FORD

Adresse : Route de LUXEUIL, 70800 SAINT-LOUP SUR SEMOUSE.

Taux horaire de la main d'œuvre : 45 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 8h10.

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : garage DORMOY FORD, Route de LUXEUIL à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA LURONNE, 1 Rue Général LECLERC, 70000 NAVENNE

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le lundi 9 MAI 2011 à 24h00.(y compris pour les concurrents du groupe loisir et/ou les titulaires d'un titre de participation)

Les frais de participation sont fixés à 100 €.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation, auxquels s'ajoutent les frais éventuels de titre de participation (Titre + adhésion obligatoire par participation : 50€)

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 130 dont 10 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Echappement

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux. Niveau sonore maximal : 100 dB A maxi.

La mesure sera faite conformément à la méthode FIA (voir réglementation technique). Des contrôles auront lieu pendant les essais et les courses. Un contrôle préventif sera à la disposition des concurrents lors des vérifications préliminaires. Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui ci devra représenter sa voiture conforme avant le parcours suivant. Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de tous les parcours précédents.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) Additif le jour de l'épreuve

- Publicité optionnelle : Additif le jour de l'épreuve

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom des 2 ponts a le parcours suivant le plan joint au présent règlement.

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : Place du marché devant le podium.

Arrivée : Place du marché devant le podium.

Longueur du parcours : 1500 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrents sera situé sur le parking CDM et sera accessible à partir du samedi à 20h00.

Les remorques devront être garées sur l'avenue Jacques PARISOT.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au podium et au parc concurrents
- pendant les vérifications au parc des concurrents
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée CDM.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera assurée sur place.

Lieu : place du marché au podium de 6h00 à 20h00.

Téléphone de permanence n°06.30.74.27.83

Centre de secours le plus proche : SAINT-LOUP SUR SEMOUSE

Lieu : SAINT-LOUP SUR SEMOUSE Téléphone n°18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point stop pour entrer dans le parc en roulant au pas.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

- | | |
|---|--|
| ▪ Quille de parcours renversée ou déplacée= | 3 secondes. |
| ▪ Quille d'arrivée renversée ou déplacée= | 3 secondes. |
| ▪ Porte manquée ou erreur de parcours= | manche non prise en compte pour ce pilote. |
| ▪ Non respect du parc fermé | Hors course. |
| ▪ Départ prématuré | 5 secondes. |

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur le meilleur temps des 3 manches de course.

Les classements provisoires seront affichés ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent, lieu : podium et parc des concurrents.

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Modalités : le challenge PARISOT qui récompense le vainqueur de l'épreuve pour 3 saisons successives, est reconduit.

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements : le premier de chaque classe recevra 100€ en chèque. (si – de 3 partants dans la classe : 50€)

10.3P. COUPES

Il sera attribué au minimum un coupe au scratch, au premier de chaque groupe y compris loisir, au premier de chaque classe y compris loisir et à la première féminine.

Les prix ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

TITRE DE PARTICIPATION : Les titres de participation (valables pour une seule participation) ne seront délivrés que sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition automobile, datant de moins d'un an. Leur règlement (titre + adhésion obligatoire : 50€) devra accompagner les frais de participation à l'épreuve.